



Du bon usage des terrasses dans la capitale

Les terrasses des cafés, bars et restaurants sont des lieux d'animation intéressants tout à la fois le commerçant, le client et la personne publique qui en est propriétaire. Leur utilisation concerne également les riverains : l'une des conséquences indirectes de l'interdiction de fumer dans les lieux publics a été l'augmentation des réclamations et plaintes pour troubles de voisinage.



Dans ce contexte, Jacques Tardieu, membre de la commission du commerce et des échanges de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) a élaboré un rapport intitulé « Les terrasses sur le domaine public — Préserver l'activité commerciale et animer les quartiers dans un savoir-vivre ensemble » pour proposer des solutions concrètes et tenter de répondre aux attentes de chacun.

Pour ce qui concerne les nuisances sonores, la CCIP préconise notamment de développer les opérations de sensibilisation. À l'heure où certaines municipalités souhaitent redynamiser les villes et quartiers, il n'est pas aisé de concilier animation et calme. Le Conseil de Paris a d'ailleurs voté le

principe d'états généraux de la nuit qui rassembleront à la rentrée 2010 commerçants, Mairie de Paris, ministère de la Culture et Préfecture de police.

L'échange de bonnes pratiques et la rédaction de guides et manuels sur le thème du bruit est donc fortement encouragés par la CCIP. Les documents existants peuvent utilement inspirer, avec l'appui du réseau consulaire, les collectivités qui en sont encore dépourvues. La chambre de commerce constate, en effet, que les professionnels sont assez démunis : l'animation qu'ils doivent créer est par essence même incompatible avec certaines interdictions. Leur métier se transforme, ils doivent maintenant assurer un rôle de maintien de l'ordre (certains engagent même des vigiles pour rester devant l'établissement et s'assurer que les clients ne font pas de bruit dans la rue).

Des outils existent déjà...

Rappelons que la ville de Rueil-Malmaison distribue un guide destiné aux commerçants et artisans intitulé « Comment lutter contre le bruit. À chaque bruit sa solution »*. Co-rédigé par les services de la ville et ceux de la CCIP-92, il permet de leur donner des conseils pratiques pour limiter les nuisances sonores liées à leur activité commerciale. Ce guide se fonde sur



l'expérience de la « Cellule Bruit » créée en 2003 avec pour mission de sensibiliser la population mais aussi les commerces et moyennes surfaces aux nuisances sonores. L'objectif est de concilier « le rayonnement du centre-ville avec la qualité de vie des habitants ».

À Paris, ville qui recèle plus de 15 000 débits de boisson dont près de 8 000 dotés de terrasse, les services de la Préfecture de police mènent** depuis l'été 2009, une démarche de prévention et de sensibilisation aux nuisances sonores visant à la fois les responsables des établissements et les clients. Cela se fait au travers d'une campagne d'information avec 10 000 affiches et 50 000 cartes postales proclamant « En terrasse de café et restaurant, respectez la tranquillité du voisinage — Quand vous consommez ou fumez en terrasse, soyez discrets ! ». Les policiers des commissariats d'arrondissement de la capitale disposent d'un kit composé de ces outils et proposent aux exploitants « de les afficher dans leur établissement pour concourir à une coexistence respectueuse de tous, consommateurs et riverains ».



Au-delà de l'information, la concertation

Parallèlement, à ces outils, une concertation des professionnels, services municipaux et habitants semble indispensable au « savoir-vivre ensemble ». Dans certains départements, comme Paris, il existe un Médiateur auprès du Préfet de police pour le secteur des hôtels, cafés et restaurants. Il conseille les professionnels et facilite leurs relations avec les administrations de l'État chargées de les contrôler. Il traite une centaine de dossiers par an (à Paris, environ dix par mois), ce nombre ayant augmenté avec l'accroissement des terrasses. Son rôle est également informatif via l'organisation de réunions pour les professionnels faisant intervenir les services de contrôle. L'expérience d'un « Médiateur Hôtels, Cafés, Restaurants » devrait être rapidement généralisée à tous

les départements, conformément à ce que prévoit le « Contrat de croissance en faveur de l'emploi et de la modernisation HCR » signé le 17 mai 2006 entre l'État et les organisations professionnelles de ce secteur.

* Ce guide a été récompensé d'un décibel d'or. http://www.cci92.cci.fr/upload/pdf/guide_bruit.pdf

** Action menée en partenariat avec la mairie de Paris, le SNEG, Syndicat national des entreprises gaies, l'Association française des exploitants de discothèques et dancings, l'UMIH, la Chambre syndicale des cabarets artistiques et discothèques de France.

Pour télécharger le rapport « Les terrasses sur le domaine public — Préserver l'activité commerciale et animer les quartiers dans un « savoir-vivre ensemble » : www.etudes.cci.fr/rapport/211-les-terrasses-sur-le-domaine-public-tar1003

motards eux-mêmes », écrit la mairie dans sa pétition. Et de rappeler qu'en mars 2007, avec 22 autres communes, elle s'était mobilisée pour réclamer à l'État une législation plus dissuasive (1500 € et 3500 € en cas de récidive). La municipalité déplore le manque de policiers présents pour faire appliquer la loi. Cette pétition va être adressée au préfet afin « qu'il s'engage à mettre tout en œuvre pour régler définitivement la question des engins à deux roues non homologués ».

La pétition est disponible à l'accueil de l'hôtel de ville ou téléchargeable sur le site Internet de la ville : www.ville-bondy.fr

BONDY fait la chasse aux minimotos

Mini-motos, quads et moto-cross provoquent des nuisances considérables pour les Bondynois. Une pétition demande au Préfet de tout mettre en place pour régler définitivement la question des engins à deux roues non-homologués.



La municipalité de Bondy repart en guerre contre les minimotos. Elle vient de lancer une pétition afin d'inciter les pouvoirs publics à augmenter la répression sur ces engins non homologués. « Utilisés dans des rodéos ou des rallyes sauvages par des adolescents et des jeunes adultes de nos quartiers, les minimotos, les quads et les motos de cross, dont l'utilisation sur la voie publique est strictement interdite, provoquent des nuisances sonores considérables et constituent un risque élevé pour les piétons et les

PERPIGNAN : des Ateliers pour « mieux vivre ensemble »

La thématique citoyenne des incivilités, du tapage nocturne et des nuisances sonores en général justifie une politique d'un nouveau genre à Perpignan. L'association « Consommation, Logement, et Cadre de Vie » (CLCV), la Fédération Départementale pour le Logement Social du Pays Catalan, et le bailleur Roussillon Habitat, ont inauguré des « A.T.E.L.I.E.R.S du Bruit ». Pour la CLCV, la promotion du « mieux vivre ensemble » exige ce partenariat dont le but est la mobilisation des habitants de la « cité » autour de la « problématique du bruit ». Ce dispositif éducatif à destination des enfants et des adultes, dont le sigle résume « Agir Tous Ensemble et Lutter contre les Incivilités et l'irrespect », est présenté dans un appartement témoin, spécifiquement décoré et équipé de manière à ce que l'on se sente chez soi pour faciliter l'identification et